



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 19 avril 2024 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le dix-neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, Mme Danièle REY, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL.

Absents excusés : M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, M. Philippe VERJUS, M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Mandy SPADA, M. Sylvain JUGAND, Mme Anne-Sophie JAY, Mme Christelle DUCOGNON, M. Daniel AMATI, M. Didier ANSELME, Mme Karine MARGUERETTAZ, Mme Sylvie MARQUES MARTINS.

Pouvoirs : M. Jean-Paul BALCELLS à M. Daniel COLLOMB, Mme Sylvie MONEY à Mme Sylvie GERMANAZ, M. Guillaume DUQUESNOY à M. Dominique COLLIARD, Mme Mandy SPADA à M. François DUNAND, M. Sylvain JUGAND à Mme Corinne ANDRIOLLO, Mme Anne-Sophie JAY à Mme Aurore BRUNOD, M. Didier ANSELME à Mme Ghislaine MORARD, Mme Karine MARGUERETTAZ à M. Bernard GSELL.

Secrétaire de séance : Mme Corinne ANDRIOLLO

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 15 Votants : 23

Date de convocation : 11 avril 2024

Date d'affichage : 12 avril 2024

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Corinne ANDRIOLLO est désignée secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2024

M. Bernard GSELL dit que le procès-verbal est complet mais comporte 2 lacunes.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal doit reprendre l'esprit des débats et non les débats mot par mot, malgré les affirmations de Mme Ghislaine MORARD.

Il regrette que le conseil municipal passe son temps à discuter de sémantique.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2024 proposé par M. le Maire et Mme la secrétaire de séance, est adopté par 19 voix « Pour » et 4 abstentions (M. Bernard GSELL, Mme Karine MARGUERETTAZ, Mme Ghislaine MORARD, Mme Danièle REY).

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DEL-2024-05-001 : Approbation du choix du délégataire, de la convention de délégation de service public et de la politique tarifaire pour 2024/2025, pour l'exploitation du Gîte de La Lauzière

Intéressé par l'affaire, Monsieur Paul GUILLARD, ne participe ni aux débats, ni au vote.

Revient devant le conseil municipal dans le cadre du dossier de la délégation de service public pour l'exploitation du gîte communal de la Lauzière.

Rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 24 novembre 2023 par laquelle il a approuvé le principe du renouvellement du mode de gestion délégué du gîte communal de la Lauzière au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire.

Rappelle au conseil municipal l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L.3000-1 et suivants du Code de la commande publique et aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du gîte communal de La Lauzière.

Rappelle les différentes étapes de la procédure :

- La publication d'un avis de concession le 12 janvier 2024, dans le journal d'annonces légales Le Dauphiné Libéré Éditions de Savoie et sa mise en ligne sur le profil acheteur de la Commune avec les autres documents de la consultation, comprenant le règlement de la consultation et le cahier des charges et ses annexes, qui étaient librement accessibles ;
- La date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 5 février 2024 ;
- La réception d'un seul dossier de candidature et d'offre dans les délais à savoir celui de l'association « Gîte de la Lauzière » ;
- L'agrément de sa candidature, l'analyse de son offre et l'avis formulé sur l'offre par la commission de délégation de service public lors de sa réunion du 8 mars 2024 (le procès-verbal de la commission est annexé au rapport du maire au conseil municipal transmis préalablement aux membres du conseil municipal) ;
- La phase de négociation engagée avec le candidat sur la base de l'avis de la commission, afin de faire préciser certains aspects de son offre.

Indique que ladite procédure arrive à son terme et qu'il appartient aujourd'hui au conseil municipal d'approuver le choix du délégataire ainsi que le projet de convention de délégation de service public et les tarifs pour 2024/2025.

Propose de retenir l'offre de l'Association « Gîte de la Lauzière » car elle correspond aux attentes formulées dans le cahier des charges de la consultation concernant la qualité du service rendu aux usagers et la proposition de redevance.

Présente au conseil municipal le projet de convention de délégation de service public dont les principales dispositions sont les suivantes :

- **Objet** : La Commune de La Léchère confie au Délégataire l'exploitation du service public de gîte communal de La Lauzière, au moyen d'un contrat de délégation de service public, à ses risques et périls.
- **Missions** : La Commune de La Léchère confie au Délégataire l'exploitation du gîte de La Lauzière, à partir des biens immobiliers et mobiliers mis à sa disposition, mais également de biens fournis par le Délégataire, ce qui comprend les missions suivantes :
 - o Une mission d'hébergement touristique ;
 - o Une mission d'accueil et d'information des séjournants ;
 - o Une mission de promotion et de commercialisation du gîte communal.
- **Période d'exploitation** : Le gîte sera commercialisé à l'année, soit 12 mois sur 12.
- **Durée** : La convention est consentie par la Commune pour une durée de 5 ans. La convention entre en vigueur à compter du 01/05/2024 et prendra fin le 30/04/2029.
- **Relation financière** : En contrepartie de la mise à disposition des biens constituant le gîte, le Délégataire versera à la Commune une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de 1810 €. Le montant de la redevance sera révisé chaque année à la date d'anniversaire de la signature du présent contrat en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des loyers commerciaux 3e trimestre (dernier indice ILC paru le 22/12/2023 : 133.66).
- **Dépôt de garantie** : le Délégataire est tenu de constituer un dépôt de garantie d'un montant de 500 € hors taxes à compter de la signature de la convention.

Invite le conseil municipal à approuver :

- Le choix de l'Association « Gite de la Lauzière » comme délégataire de service public pour l'exploitation du gite communal de la Lauzière.
- Le projet convention de délégation de service public
- La politique tarifaire du délégataire pour 2024/2025

M. Bernard GSELL fait état de la remarque de Mme Karine MARGUERETTAZ : à l'heure où les recettes de la commune s'amenuisent, le montant de la redevance pourrait être plus élevée. Tous les gros travaux sont payés par la commune, et il y a peu de dépenses de fonctionnement.

M. le Maire répond que ce montant est incitatif, le but étant d'offrir un service répondant à la demande sur Celliers.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, en l'absence de M. Paul GUILLARD, par voix 21 « Pour » et 1 abstention (Mme Karine MARGUERETTAZ) :

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.3000-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux contrats de concession ;

Vu le projet de convention de délégation de service public présenté ;

Vu le rapport au conseil municipal et le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 8 mars 2024, transmis 15 jours avant la présente réunion du conseil municipal ;

Vu la politique tarifaire du délégataire pour 2024/2025

Vu l'exposé de M. le Maire ;

- Approuve le choix de l'association « Gite de la Lauzière » comme délégataire pour l'exploitation du gite communal de la Lauzière
- Approuve le projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation du gite communal de La Lauzière à conclure avec l'association « Gite de la Lauzière »
- Approuve la politique tarifaire du délégataire pour la saison 2024/2025
- Autorise et Mandate M. le Maire ou son représentant pour signer le présent contrat de délégation de service public avec l'association « Gite de la Lauzière » ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL-2024-05-002 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie, au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des communes (FDEC) pour la réfection des enrobés - route du Biollay à Bonneval

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, informe le conseil municipal du projet de réfection des enrobés sur la route du Biollay à Bonneval.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté pour un montant estimatif de 57 313.44 € HT
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du dispositif FDEC
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-05-003 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie, au titre du « Fonds Départemental pour l'Équipement des communes (FDEC) pour la création d'un parking chemin des Molettes à Molençon – Naves

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire en charge des finances, informe le conseil municipal du projet d'élargissement de la route, de création d'une aire de retournement et de 9 places de stationnement Chemin des Molettes à Molençon sur la commune déléguée de Naves.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté pour un montant estimatif de 14 999 € HT
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du dispositif FDEC
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

URBANISME

DEL-2024-05-004 : Intégration des nouvelles destinations et sous-destinations du code de l'urbanisme dans la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de La Léchère

Entendu le rapport de M. le Maire,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

VU la délibération n°DEL-2020-07-010 du 16 octobre 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de La Léchère ;

Le décret n° 2023-195 du 22 mars 2023 modifie les dispositions concernant les destinations et sous-destinations réglementées dans les plans locaux d'urbanisme.

Ce décret modifie la destination « *autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire* » qui devient « *autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire* ». Il ajoute les sous-destinations « *lieux de culte* » dans la destination « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » et « *cuisine dédiée à la vente en ligne* » dans la destination « *autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire* ».

Selon ce même décret, ces dispositions ne s'appliquent pas aux plans locaux d'urbanisme et aux documents en tenant lieu dont les procédures d'élaboration ou d'évolution ont été engagées avant cette date. Pour ces plans locaux d'urbanisme, les articles R. 151-27 et R. 151-28, dans leur rédaction en vigueur antérieure au 1er juillet 2023, restent applicables.

Toutefois, l'autorité compétente ayant engagé une procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme avant l'entrée en vigueur du présent décret, peut décider de faire application des articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue du présent décret.

CONSIDERANT que ces nouvelles destinations et sous-destinations sont de nature à être réglementées sur la commune de La Léchère ;

CONSIDERANT qu'une délibération doit être prise pour faire application des articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de La Léchère ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme dans leur nouvelle formulation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de La Léchère,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES FONCIERES

DEL-2024-05-005 : Echange de terrain : portion du chemin rural du Mont d'En Bas à Bonneval

Intéressé par l'affaire, Monsieur David JUGAND, ne participe ni aux débats, ni au vote.

Par délibération du 19 janvier 2024, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure dans le cadre de la vente d'un chemin rural à Bonneval.

En effet, Monsieur et Madame Robert JUGAND ont demandé la cession d'une portion du chemin rural du Mont d'En Bas, situé en section 0B à Bonneval, pour une contenance de 149 m². En contrepartie et afin d'assurer la continuité du chemin rural, les demandeurs céderont à la Commune une emprise de 189 m² de leurs terrains. Les parcelles 0B 1559 et 1562 représentent donc le nouveau tracé du chemin.

Il est précisé que l'échange aura lieu sans soulte car les emprises sont de valeur et de surfaces similaires mais pour des raisons de publicité foncière, il convient d'indiquer le prix au m² des terrains concernés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;
Vu le Code rural et de la pêche, article L.161.10-2 créé par l'article 103 de la Loi 3DS ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L.3222-2 ;
Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Monsieur et Madame Robert JUGAND qui ont accepté l'échange de terrain avec la Commune,
Vu la situation de désaffectation de fait de la portion de chemin rural du Mont d'En Bas en section b à Bonneval ;
Vu le dossier et le plan d'échange établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural ;
Vu la délibération DEL-2024-01-006 en date du 19 janvier 2024 approuvant le lancement de la procédure en vue de la vente d'une portion de chemin rural ;
Vu l'arrêté n°ARR-2024-018 en date du 29 janvier 2024 ;
Vu l'information du public qui a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie et en mairie annexe de Bonneval pendant un mois du 12 février au 15 mars 2024, sans observations particulières ;
Vu que les terrains cédés à la Commune sont dépourvus de bail, de droits ou servitude, permettant leur intégration comme chemin rural ;
Vu l'estimation des Domaines en date du 19 avril 2023 ;
Vu les plans de division en date des 11 juillet 2023 et 25 octobre 2023 ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites ;
Considérant que les conditions d'accès, de circulation et de continuité seront assurées par le nouveau tracé du chemin et que ce projet présente donc un intérêt pour la commune ;

Le Conseil Municipal, en l'absence de M. David JUGAND, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'échange d'une portion du chemin rural du Mont d'En Bas, section 0B à Bonneval avec les parcelles indiquées ci-dessus,
- décide d'incorporer les parcelles 0B 1559 et 1562 cédées à la Commune dans le réseau des chemins ruraux et de les affecter à l'usage du public,
- dit que l'échange se fera sans soulte et que la valeur estimée des emprises est de 0.50 € le m²,
- précise que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge du demandeur,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document afférant au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

A la demande de M. Bernard GSELL , M. le Maire répond que le chemin aura une largeur permettant le passage d'un petit engin agricole.

DEL-2024-05-006 : Création d'une servitude de cour commune sur la parcelle ZE 225 à Doucy

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 19 janvier 2024 approuvant la vente de la parcelle ZE 245 à Doucy au profit de Monsieur et Madame Gérard ARNOLD.

L'acquéreur envisage de construire une maison d'habitation sur la parcelle ZE 245. L'implantation de celle-ci pose un problème de non-respect des dispositions réglementaires de l'article 7 du Plan Local d'Urbanisme « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ».

Dans cette perspective, Monsieur et Madame ARNOLD demandent à bénéficier d'une servitude de cour commune sur une emprise partielle du terrain communal cadastré ZE 225 afin de répondre aux dispositions réglementaires de l'article 7 du Plan Local d'Urbanisme.

Il est rappelé la division parcellaire en cours sur les parcelles ZE 245 et 225 engagée pour rétablir les limites au droit du domaine public, ne modifiant pas leurs surfaces respectives et que ces parcelles feront l'objet d'une nouvelle numérotation par le service du Cadastre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la création de la servitude de cour commune grevant la propriété communale cadastrée ZE 225,
- Dit que la mention de la création de la servitude de cours sera portée à l'acte de vente de la parcelle ZE 245,
- Rappelle que les frais d'acte seront supportés par les acquéreurs,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document afférant au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-05-007 : Convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages électriques à Notre-Dame de Briançon

M. le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par la société Atlantic Ingénierie, mandatée par ENEDIS dans le cadre de la pose de 175 mètres de câble HTA souterrain sur les parcelles communales cadastrées AC 103 et 98 situées à Notre-Dame de Briançon, lieu-dit « L'Eglise ».

La convention correspondante a été établie par ENEDIS afin de déterminer les conditions de cette autorisation d'implantation et les droits de servitudes, étant précisé qu'elle est conclue à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise ENEDIS à faire réaliser les travaux ci-dessus exposés par la société Atlantic Ingénierie et par conséquent, accorde un droit de servitude sur les parcelles communales cadastrées AC 103 et 98,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec ENEDIS et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-05-008 : Convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages électriques à Celliers

M. le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par la société Atlantic Ingénierie, mandatée par ENEDIS dans le cadre de la pose de 725 mètres de câble HTA souterrain.

Les parcelles concernées situées à Celliers, lieux-dits « La Rochette » et « Le Tronchet » sont :

- OP 12,
- OH 625, 626, 613, 614, 225, 226, 229, 230, 233, 231, 595, 596, 600, 601, 232, 237, 630

La convention correspondante a été établie par ENEDIS afin de déterminer les conditions de cette autorisation d'implantation et les droits de servitudes, étant précisé qu'elle est conclue à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise ENEDIS à faire réaliser les travaux ci-dessus exposés par la société Atlantic Ingénierie et par conséquent, accorde un droit de servitude sur les parcelles communales OP 12 ; OH 625, 626, 613, 614, 225, 226, 229, 230, 233, 231, 595, 596, 600, 601, 232, 237 et 630,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec ENEDIS et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-05-009 : Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels avec ENEDIS à Notre-Dame de Briançon

M. le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par la société Atlantic Ingénierie, service mandaté par ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité à Notre-Dame de Briançon, parcelle cadastrée OC 784, lieu-dit « Langelin ».

La convention correspondante a été établie par ENEDIS afin de déterminer les conditions de cette autorisation d'implantation et les droits de passage et d'utilisation par les parties, étant précisé qu'elle est conclue à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise ENEDIS à implanter un poste de distribution publique d'électricité sur la parcelle OC 784 située à Notre-Dame de Briançon,
- Autorise un droit de passage et d'utilisation de ladite parcelle,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec ENEDIS et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-05-010 : Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels avec ENEDIS à Celliers

M. le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par la société Atlantic Ingénierie, service mandaté par ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité à Celliers « La Thuile », parcelle cadastrée OH 467.

La convention correspondante a été établie par ENEDIS afin de déterminer les conditions de cette autorisation d'implantation et les droits de passage et d'utilisation par les parties, étant précisé qu'elle est conclue à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise ENEDIS à implanter un poste de distribution publique d'électricité sur la parcelle OH 467 située à Celliers,
- Autorise un droit de passage et d'utilisation de ladite parcelle,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec ENEDIS et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2024-05-011 : Modification du tableau des emplois permanents n°2024-03

M. le Maire informe que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il explique que deux emplois permanents sont à modifier pour permettre des avancements de grade à compter du 1^{er} mai 2024 et qu'un emploi permanent à temps non complet (12h30/semaine) est à créer. Il précise que ce type d'emploi à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité, sans seuil démographique, en application de l'article L. 332-8-5° du code général de la fonction publique.

- Vu la délibération 2019-02-014 du 11/02/2019 modifiée fixant les emplois de la commune nouvelle,
- Vu l'arrêté ARR-RH-2024-030 du 19 février 2024 fixant le tableau annuel 2024 d'avancement de grade pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Vu l'arrêté ARR-RH-2024-031 du 19 février 2024 fixant le tableau annuel 2024 d'avancement de grade pour l'accès au grade de technicien principal de 1^{ère} classe,

M. le Maire propose les modifications suivantes au 1^{er} mai 2024 :

Filière	Cat	Emplois supprimés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)	Emplois créés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)
Administratif	C	Adjoint administratif	1	35.00	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35.00
Technique	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	35.00	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	35.00
Technique	C				Adjoint technique (art. L.332-8-5° du CGCT)	1	12.50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les propositions de M. le Maire
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2024-05-012 : Création d'un poste lié à un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire expose que l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il propose de créer un emploi destiné à renforcer temporairement les services périscolaires.

Mme Karine MARGUERETTAZ fait savoir qu'un temps de travail de 3h est trop précaire.

M. le Maire rappelle que la commune dispose de 6 écoles réparties sur le territoire communal, ce qui nécessite ces durées de temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « Pour » et 1 voix « Contre » (Mme Karine MARGUERETTAZ) :

- Décide de créer un emploi non permanent à temps non complet (3h00 hebdomadaires) dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.
- Précise que la rémunération sera fixée par M. le Maire, par référence à la grille indiciaire C1 du grade de recrutement, en fonction du profil de l'agent retenu.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)**

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du Maire n°2024-022	13/03/2024	Mandat à la SELARL CDMF – Avocats – Glissement de Raclaz à Doucy
Décision du Maire n°2024-023	27/03/2024	Convention d'honoraires avec la SELARL CDMF – Avocats – Recours gracieux époux GOURLÉ c/délibération portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de La Léchère
Décision du Maire n°2024-024	28/03/2024	Bail dérogatoire – Bar restaurant Les Lauzières – station thermale de La Léchère

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe des éléments suivants :

- Les travaux sur les berges du Nant de la Fougère à Notre Dame de Briançon ont débuté et devraient être terminés pour le 15 mai 2024.
Il précise que la commune reste dans l'attente de l'instruction par les services de l'Etat du dossier de demande du fonds de solidarité. La commune espère un montant d'aide financière le plus élevé possible.
- L'Inspection de l'Education Nationale a annoncé aux enseignantes une possible fermeture de classe à l'école de Petit Cœur à la rentrée 2025. La commune n'a pas été avertie officiellement. L'inspection tablait sur une prévision d'effectifs de l'ordre de 48 élèves. M. le Maire informe des inscriptions comptabilisées à ce jour : 56 enfants à la rentrée 2024 et 54 à la rentrée 2025. Or, Selon les annonces de l'Inspection, une classe peut être menacée en-dessous de 50 élèves.

QUESTIONS DIVERSES

M. Daniel COLLOMB

- Lit le texte de M. Balcells sur la prise à partie par des citoyens dont il a fait l'objet à l'issue de la séance du dernier conseil municipal. Sa probité ayant été mise en cause, il a déposé plainte en gendarmerie pour propos diffamatoires.
M. le Maire complète que les élus ont subi des tensions, ont été malmenés. Lorsque les dérapages ne sont pas acceptables, des dépôts de plainte ou mains courantes sont possibles.
Il rappelle la vigilance particulière des services de l'Etat sur la sécurité des élus actuellement.
Mme Ghislaine MORARD, présente ce soir-là, témoigne que M. Balcells a provoqué.
M. le Maire informe que le brigadier de police municipale et les gendarmes étaient présents et ont témoigné de ce qu'ils ont vu.
- Dit, après avoir été alerté de propos tenus à son encontre par Mme Ghislaine MORARD sur un groupe WhatsApp®, et avoir en conséquence déposé plainte en gendarmerie.
Mme Ghislaine MORARD informe avoir également porté plainte notamment contre M. Daniel COLLOMB pour violation d'un groupe privé.
Les autorités judiciaires sollicitées jugeront.

Mme Aurore BRUNOD

- Informe que l'affichage pour les inscriptions dans les écoles est fait.
- Dit que les travaux de remises en état des berges et des voiries suites aux inondations de novembre ont commencé ; les habitants de Notre Dame de Briançon sont satisfaits du travail en cours sur le village.

Mme Sylvie GERMANAZ

- Informe de la remise en état des pistes sur Doucy, suite aux intempéries, permettant ainsi de rétablir les accès.

Mme Claudine GROS

- Rappelle l'entretien des sentiers réalisé il y a deux ans, grâce à l'ensemble des habitants. Un nouveau projet pour réhabiliter le chemin de Bonneval au Cudray nécessite de rassembler 20 à 30 personnes mi-juin 2024.
- M. le Maire rappelle que 40 km de chemins ont été rétrocédés à la CCVA. La baisse des dotations a conduit à une rétrocession de ces chemins à la commune de la Léchère. Il rappelle également que le coût de l'entretien d'une partie des chemins sur la commune est de l'ordre de 90.000€ par an auquel il faudrait ajouter environ 60.000 € pour les intégrer.
Des bénévoles participent à l'entretien de ces chemins, et ils en sont remerciés ; ces initiatives sont à encourager.

M. Paul GUILLARD

- Informe des travaux réalisés sur la route vers Celliers (câbles électriques, fibre, enrobés) qui conduiront à des fermetures.

Mme Ghislaine MORARD

- Prévient les élus de Doucy de glissements de terrain sur Doucy.
Mme Sylvie GERMANAZ répond que des visites de terrain ont été organisées par les services compétents (RTM) et que la commune suit ces dossiers.

M. Bernard GSELL

- Lit la note de Mme Karine MARGUERETTAZ concernant la prime pouvoir d'achat.
M. le Maire rappelle ce qu'il a déjà dit lors de la séance du conseil municipal du 5 avril 2024 : la commission du personnel se réunira pour évoquer ce point (date fixée au 2 mai 2024), et une proposition pourra être présentée en séance du 17 mai 2024. La politique salariale de la commune sera alors présentée ainsi qu'une délibération traitant du sujet.
Aujourd'hui, les agents sont remerciés pour le travail réalisé pour la commune.
- En conseil communautaire, une délibération a été présentée sur les Thermes de la Léchère. L'idée est de raccourcir la durée de la délégation de service public actuelle avec la SETL (fin en 2028) pour envisager une autre DSP en gestion privée.
M. Bernard GSELL a demandé une analyse de ce qui s'est passé mais n'a pas obtenu de réponse de la CCVA.
Il demande la mise en place d'une commission d'enquête municipale, en associant les élus de la commune, le personnel de la SETLL pour avoir une analyse partagée de ce qui s'est passé.
M. le Maire demande à Bernard Gsell quelle sera la plus-value de créer cette instance ?
Il rappelle que la compétence tourisme et le complexe thermal appartiennent à la CCVA. Des élus de la Léchère siègent à la CCVA. Chacun a pu poser ses questions.
En tant que conseiller communautaire M. Bernard GSELL doit poser ses questions en conseil CCVA ou au Président de cette instance.

M. le Maire donne la parole aux personnes présentes dans le public.

M. Aurélien NICOLETTI

Les membres du Collectif « Actions citoyennes pour la Léchère » ont essayé de favoriser des échanges dans la douceur.

Ils regrettent les mots de « manipulation politique ou que certains jouent sur la peur des gens » évoqués.

M. le Maire précise que ces propos ne s'adressaient pas au Collectif mais à 2 élus de l'opposition. Il remercie les responsables du collectif qui ont appelé au calme.

Mme Solange Chatelet

Ces propos sont difficiles à entendre. Le Collectif ne joue pas avec la peur des gens. Ce projet présente des risques.

M. le Maire rappelle que ses propos ne visent ni les habitants ni le Collectif mais bien 2 élus de l'opposition. Il rappelle que certains conseillers ont fait l'objet de "pressions".

Concernant le projet, chaque conseiller municipal a pu prendre le temps de connaître le projet, poser des questions, avoir des précisions afin de donner un avis.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h

**Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD**



**La Secrétaire de séance
Corinne ANDRIOLLO**



Approuvé en séance du conseil municipal du 17 mai 2024, à la majorité.